

Comment la finance de partage se réinvente

Les livrets bancaires solidaires cèdent la place à de nouvelles formes d'épargne altruiste

Généraliser des dons à des œuvres caritatives via ses placements, c'est possible depuis longtemps. Lancé en 1983, Ecofi, la filiale de gestion du Crédit coopératif, le fonds de partage Faim et Développement, fut le premier à ouvrir la voie. Depuis quelques années, la mécanique de ces produits s'est un peu enrayée. La faute à la chute des taux d'intérêt. «*Les fonds de partage étaient conçus pour générer des dons réguliers, d'où le choix de supports obligataires aux revenus stables, reversés en partie aux bénéficiaires*», explique Benoît Vesco, gérant obligataire chez Meeschaert AM. Avec un taux des obligations d'Etat à 10 ans qui est passé de 10% en 1990 à moins de 1%, la chute des revenus à distribuer a été drastique.

Chez Ecofi, le montant des dons est passé de 860 000 € en 2009 à 233 000 € en 2015. Contre cette érosion, la logique de partage a été étendue à des produits intégrant des actions. «*Notre fonds Faim et Développement Equilibre investit pour environ 30 %*, explique François Lett, directeur de la gestion éthique et solidaire d'Ecofi. *Le porteur choisit de reverser 50 % ou 75 % de la performance totale du fonds, et non simplement des revenus.*» Cette possibilité permise par une évolution réglementaire datant de 2013 est aussi exploitée par Meeschaert sur un fonds 100 % actions, Ethique et Partage - CCFD.

D'autres innovations visent à accroître la récurrence des dons. «*Echiquier Excelsior, notre fonds de très petites valeurs, reverse la moitié des frais de gestion à notre fondation*, explique Didier le Menestrel, président-directeur-général de La Financière de l'Echiquier. *Ce mécanisme a permis de financer 150 actions en dix ans, notamment les Maisons des jeunes talents, qui accompagnent des élèves de grandes écoles issus de milieux défavorisés.*» Les

bonnes performances du fonds ont fait grossir ses actifs et les budgets de la fondation: 600 000 euros seront dépensés en 2017. Cette logique de partage de frais peut être adaptée à des fonds existants. «*En 2016, nous avons lancé quatre parts spécifiques de notre fonds Human Values, chacune permettant un partage des frais avec une fondation bénéficiaire*», indique Guillaume Chaloin, gérant actions chez Meeschaert AM. La Financière de l'Echiquier a, de son côté, ajouté une part P (partage) à son fonds vedette, Agressor.

Chemin inattendu

L'épargne altruiste a aussi changé d'échelle: elle n'est plus seulement promue par quelques épargnants militants, mais par les principaux réseaux bancaires: le Crédit agricole propose un fonds partageant ses revenus avec l'association Habitat et Humanisme, qui héberge des familles en difficulté, et la Société générale a lancé en 2010 un service d'épargne solidaire. «*Le client peut donner jusqu'à 100 % des intérêts d'un livret d'épargne classique, comme le Livret A ou le LDD, à*

une ou plusieurs des 40 associations partenaires», explique Stéphane Ibanez, responsable de l'épargne bilantielle solidaire à la Société générale. Les quelques 300 000 euros de dons annuels ainsi obtenus sont encore loin des 3 millions générés par le Crédit coopératif (notamment grâce à son livret Agir), mais le potentiel est considérable. La logique des livrets solidaires va bientôt pouvoir se propager à tous les réseaux bancaires grâce à la loi Sapin 2, qui a transformé le LDD en LDDS («S» pour solidaire), permettant une option de partage sur ce produit.

D'autres dispositifs encore peuvent servir de base au don: les cartes bancaires caritatives de la Société générale permettent le reversement de 5 centimes par opération à l'association choisie, le service «d'arrondi» de BNP Paribas, en partenariat avec Microdon, reverse, chaque mois, les centimes de votre solde bancaire à une association. La Carac propose un contrat d'assurance-vie où 1% de chaque versement se transforme en don. Autre initiative: la monnaie solidaire Tookets. Ces points de fidélité, lancés par le Crédit agricole Pyrénées-Gascogne, sont attribués aux clients sociétaires, qui peuvent les donner à des associations locales.

Parfois, le chemin de la solidarité est plus inattendu. «*Depuis 2011, nous donnons 1 000 euros par an à chacun de nos 30 salariés, qu'ils peuvent reverser à une association de leur choix*, explique Arnaud de Langautier, PDG de la société Amplegest. *Ce montant passera bientôt à 1 500 euros et sera complété par un don de l'entreprise pour atteindre 1 % de notre chiffre d'affaires, soit plus de 100 000 euros.*» En complément, Amplegest entend donner 1% du temps de ses salariés en prestations intellectuelles et l'équivalent en participation à des chantiers solidaires. ■

EMMANUEL SCHAFROTH

CLIGNOTANT



ÉPARGNE Livret A

Fin 2016, l'en-cours du plus populaire des livrets réglementés atteignait 259,5 milliards d'euros. Son taux est révisé deux fois par an, en février et en juillet. Actuellement à son plus bas niveau (0,75%), il ne bougera pas jusqu'à l'été 2017. La formule permettant le calcul a été revue; depuis cette année, les épargnants n'ont plus automatiquement droit au coup de pouce de 0,25 point de pourcentage en vigueur dans la formule de calcul précédemment utilisée. Pour sa part, le Livret de développement durable (LDD) a terminé 2016 avec une collecte nette de 660 millions d'euros. Ce produit, dont la rémunération est égale à celle du Livret A, enchaîne ainsi une troisième année de suite dans le rouge.

QUESTION À UN EXPERT

MARC DARNAULT, associé chez Optimaretraite

Le calcul unique de la retraite va-t-il défavoriser certains assurés ?

Les régimes de base des salariés du privé, agricoles, ainsi que ceux des artisans et des commerçants non salariés, appliquent des règles de calculs similaires. Ce sont des régimes dits «alignés». Chacun d'eux verse une pension distincte. Dès le 1^{er} juillet, un assuré né à compter de 1953, ayant cotisé à des régimes alignés et partant à la retraite, ne percevra plus qu'une pension d'un seul de ces régimes de base. Pour chaque année, la somme des revenus perçus sera limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), et les trimestres comptabilisés seront limités au nombre de quatre. De plus, le salaire (ou revenu) annuel moyen ne sera plus calculé sur un prorata des trimestres acquis dans chacun de ces régimes, mais sur les 25 meilleures années. Un assuré né en juin 1955, qui aurait cotisé en tant que salarié et en tant que commerçant non salarié, avec une rémunération, pour chacun de ces deux statuts, supérieure ou égale au PASS, percevrait, sans cette réforme, de la Sécurité sociale et du RSI, deux pensions annuelles de 16 920 euros, soit 33 840 euros au total. Avec cette réforme, il ne devrait plus percevoir qu'une seule pension annuelle nette de 15 986 euros, soit une perte de 17 854 euros net par an. Tous ceux qui sont nés à compter de 1953, qui ont cotisé à plusieurs régimes alignés et qui peuvent prendre leur retraite avant le 1^{er} juillet 2017, ont intérêt à s'interroger très sérieusement sur l'opportunité de le faire. ■